

N° affilié : K01584	N° police : 19886540	Inspecteur : 004
N° police remplacée :	N° avenant : 00	1153 - FG

EXEMPLAIRE A RENVoyer SIGNE A ETHIAS

## CONDITIONS PARTICULIERES

L'assurance est régie par les présentes conditions particulières et par les conditions générales et clauses spéciales ci-jointes :

### PRENEUR D'ASSURANCE

SCOUTS & GUIDES PLURALISTES ASBL  
AVENUE DE LA PORTE DE HAL, 38  
1060 BRUXELLES

### OBJET DE L'ASSURANCE

La police a pour but :

- de garantir les véhicules soit appartenant, soit empruntés par des chefs scouts & guides pluralistes, des membres scouts & guides pluralistes ou des bénévoles, ainsi que les véhicules loués sans couverture "omnium" lorsque ceux-ci sont utilisés pendant des camps de vacances organisés, planifiés ou agréés par le preneur d'assurance, soit les Entités du Pouvoir Adjudicataire ;
- de couvrir les franchises imposées dans les contrats des véhicules pris en location lorsque ceux-ci sont utilisés pendant les camps de vacances organisés, planifiés ou agréés par le preneur d'assurance, soit les Entités du Pouvoir Adjudicataire.

Seuls les véhicules des catégories voitures, voitures mixtes, camionnettes (MMA 3,5 tonnes), minibus (8 places conducteur non compris), remorques (MMA limitée à 3 tonnes) ainsi que les véhicules automoteurs à deux roues et assimilés peuvent bénéficier de la présente assurance.

### GARANTIES ASSUREES

- A. Dégâts matériels, bris de vitres, incendie et vol subis par les véhicules utilisés pendant les camps de vacances.

L'intervention d'Ethias est limitée à la valeur effective du véhicule au moment du sinistre, sans pouvoir être supérieure à 12.500,00 EUR TVA non incluse.

- B. Rachat des franchises appliquées par les assureurs des véhicules pris en location pour les camps de vacances :

- a) En Responsabilité civile : Rachat jusqu'à concurrence de 500,00 EUR maximum par sinistre;
- b) En Dégâts matériels ou Vol : Rachat de la franchise contractuelle sans toutefois déroger aux dispositions des clauses spéciales jointes.

Il est précisé que les articles des conditions générales ne se rapportant pas aux risques garantis par la présente police sont abrogés.

### PRIMES

- A. Pour l'assurance "dégâts matériels, bris de vitres, incendie et vol".

Prime par véhicule hors taxe et cotisations légales et selon la période de couverture :

- maximum 8 jours : 130,00 EUR;
- maximum 10 jours : 155,00 EUR;
- maximum 15 jours : 175,00 EUR;
- maximum 20 jours : 200,00 EUR.

N° affilié : K01584	N° police : 19886540	Inspecteur : 004
N° police remplacée :	N° avenant : 00	1153 - FG

## CONDITIONS PARTICULIERES (SUITE)

B. Pour le rachat des franchises imposées dans les contrats des véhicules pris en location :

a) En Responsabilité civile :

Prime par véhicule hors taxe et cotisations légales et selon la période de couverture :

- maximum 15 jours : 50,00 EUR;
- maximum 20 jours : 80,00 EUR;
- maximum 30 jours : 100,00 EUR.

b) En Dégâts matériels ou Vol :

Prime par véhicule hors taxe et cotisations légales suivant le montant de la franchise maximum par sinistre et la période de couverture :

- franchise maximum de 250,00 EUR pour maximum 15 jours : 55,00 EUR;  
pour maximum 30 jours : 95,00 EUR;
- franchise maximum de 500,00 EUR pour maximum 15 jours : 75,00 EUR;  
pour maximum 30 jours : 115,00 EUR;
- franchise maximum de 750,00 EUR pour maximum 15 jours : 80,00 EUR;  
pour maximum 30 jours : 130,00 EUR.

A la fin de chaque période d'assurance, Ethias établit une facture collective pour l'ensemble des véhicules couverts par le contrat d'assurance, elle sera adressée au preneur d'assurance.

A cette facture, sera également joint un document récapitulatif reprenant notamment les informations suivantes :

- Les références de la demande de couverture;
- Les coordonnées de l'unité;
- La date d'effet et la durée de la couverture;
- Les caractéristiques principales desdits véhicules;
- Les primes perçues par garantie ainsi que la taxe et les cotisations légales.

## OBLIGATIONS EN CAS DE SOUSCRIPTION

L'octroi de la garantie demandée est subordonné aux dispositions suivantes :

Toute demande de couverture se fera exclusivement sur le formulaire que le preneur d'assurance remettra au responsable d'unité ou de section. Ce document devra impérativement être numéroté, daté, signé et revêtu du sceau ou cachet de la Fédération « Les Scouts & Guides Pluralistes ».

Ce document devra être dûment complété par le responsable d'unité ou de section et sera ensuite remis dans un des bureaux d'Ethias trois jours ouvrables avant le début de la couverture ou le jour même du début de celle-ci s'il s'agit d'un véhicule pris en location.

Si les garanties dégâts matériels, vol, incendie et bris de vitres ou le rachat des franchises en dégâts matériels ou vol sont sollicités, ceux-ci ne seront accordés qu'à la seule condition de la présentation du véhicule à assurer lors du dépôt de la demande de couverture dans un des bureaux d'Ethias.

La preuve de couverture sera constituée par une copie dudit formulaire complété lorsqu'il aura été signé par Ethias.

N° affilié : K01584	N° police : 19886540	Inspecteur : 004
N° police remplacée :	N° avenant : 00	1153 - FG

## CONDITIONS PARTICULIERES (SUITE)

### INDEMNISATION EN CAS DE PERTE TOTALE

La perte totale est définie à l'article 5 du Titre II des conditions générales. Dans le cadre de la présente modalité, l'indemnité accordée est obtenue en appliquant des coefficients de dépréciation en fonction de l'âge du véhicule désigné, suivant la formule ci-après :

pendant les 6 premiers mois : 0 % par mois ;  
du 7e au 60e mois : 1 % par mois.

A partir du 61e mois, l'indemnité accordée correspond à la valeur réelle (vénale) du véhicule désigné au moment du sinistre, déterminée par expertise.

Il est précisé que tout mois civil entamé est compté pour un mois entier. La date de départ à prendre en considération est celle du premier jour du mois de la première immatriculation du véhicule désigné.

### FRANCHISE

#### a) Pour les voitures et voitures mixtes :

La garantie d'assurance contre les dégâts matériels est frappée d'une franchise obligatoire par sinistre de 10 % du montant de l'indemnité avec un minimum de 125,00 euros et un maximum de 250,00 euros.

Cette franchise n'est toutefois pas d'application :

- En cas de bris isolé des vitres ;
- En cas de dommages causés dans les circonstances mentionnées aux points 2 et 4 de l'article 22 du Titre II des conditions générales (Forces de la nature et contact inopiné avec un animal) ;
- Lorsque le véhicule désigné est une voiture automobile à usage de tourisme et d'affaires (VP) ou à usage mixte (SW) et que la réparation du dommage est confiée à l'un des réparateurs agréés par Ethias.

#### b) Pour les camionnettes, minibus, remorques (MMA limitée à 3 tonnes) ainsi que les véhicules à deux roues et assimilés :

La garantie d'assurance contre les dégâts matériels est frappée d'une franchise obligatoire par sinistre de 250,00 euros.

Cette franchise n'est toutefois pas d'application :

- En cas de bris isolé des vitres ;
- En cas de dommages causés dans les circonstances mentionnées aux points 2 et 4 de l'article 22 du Titre II des conditions générales (Forces de la nature et contact inopiné avec un animal).

### MODIFICATION DU CONTRAT D'ASSURANCE

Si un des critères de base ayant servi à l'établissement de la présente police vient à être modifié, Ethias se réserve le droit d'adapter ses primes conformément aux dispositions de l'article 10 des conditions générales.

Par ailleurs, l'article 15 des conditions générales régit les cas de modifications apportées aux tarifs appliqués, aux présentes conditions particulières, ainsi qu'aux conditions générales et spéciales annexées.